

SMICTOM LOT GARONNE BAISE**Comité Syndical du 05 mars 2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt, le jeudi cinq mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le 28/02/2020.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

n° ordre 2020-18

Présents : 20 votants : 21

Étaient présents : 20 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Sophie CASSAGNE (suppléante de Monsieur Philippe LAGARDE), Messieurs Michel MASSET, Christian LAFOUGERE, Daniel GUIHARD, Jacques DUMAIS, Jean-François VALAY, Jean-Pierre CAUSERO, Jean-Marc LLORCA, Robert BETTI (suppléant de Monsieur Aldo RUGGIERI)
(9 présents)

Albret Communauté : Madame Evelyne CASEROTTO, Messieurs Francis MALISANI, Jean-Pierre CONSTANTIN (suppléant de Madame Paulette LABORDE), Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Robert LINOSSIER, Lionel LABARTHE (suppléant de Monsieur Nicolas LACOMBE), Guy LATOUR (suppléant de Monsieur Alain POLO), Alain LORENZELLI, Jacques FRESQUET (suppléant de Monsieur Jean-Louis MOLINIE), Christophe BESSIERES
(11 présents)

Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Christine BIELLE, Messieurs Alain MOULUCOU, Pascal MIKOLAJEZYK

Albret Communauté : Monsieur Serge CEREAS

Pouvoirs de vote : (1 pouvoir)

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : (1 pouvoir)

Monsieur Jean-François SAUVAUD à Monsieur Daniel GUIHARD (suppléant indisponible).

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique

Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif

Madame Karine DALBALCON : Budget / Comptabilité

Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

Objet : Imputation de biens corporels de faible valeur en section d'investissement

Vu la remarque de la Préfecture de Lot et Garonne au sujet du FCTVA 2012 : refus de prendre en compte dans le décompte du FCTVA les caissettes de tri sélectif au motif de la dénomination de ces dernières.

Vu l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L 4231-2 du CGCT, qui précise que les conteneurs d'ordures ménagères sont inclus dans la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est nécessaire de délibérer chaque année sur l'imputation en section d'investissement des divers conteneurs d'ordures ménagères utilisés sur le territoire du SMICTOM LGB.

Monsieur le Président, demande au comité syndical de valider l'imputation en section d'investissement :

- ✓ Des colonnes de points d'apports volontaires
- ✓ Des conteneurs d'ordures ménagères : 770 litres, 360 litres, 240 litres, 180 litres, 140 litres et 45 litres
- ✓ Des bacs à déchets verts, composteurs
- ✓ Des caissettes de 70 litres (ou bacs éco-tri ou bacs bleus) ainsi que tout autre contenant nécessaire à la collecte sélective

Ouï l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité ,

➤ **Approuve cette décision.**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage : 12/03/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI